

<b>Objet :</b>	Modification des buts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois		
<b>Date et heures de la séance :</b>	Mardi 13 juin 2023	Début : 20h00	Fin : 21h00
<b>Lieu de la séance :</b>	Carnotzet « chez PA »		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	Hervé Cornaz		
<b>Membres de la commission présents :</b>	Josik Ineichen, Pierre-André Genier		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	-		
<b>Représentant-e(s) de la Municipalité :</b>	Francesco di Franco		

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

En date du 7 juillet 2022, la commission, composée de Madame Sophie Maillefer, Messieurs Pierre-André Genier et Herve Cornaz, s'était réunie pour examiner la proposition de révision de l'article 5 des statuts du SDIS Nord Vaudois par l'avenant n°1 et son annexe n°2

Pour rappel, il s'agissait d'une commission consultative dont les conclusions n'avaient pas été soumises à approbation du Conseil. C'est à l'unanimité des membres que la commission consultative avait approuvé l'avenant n°1 qui modifie l'article 5 des statuts du SDIS ainsi que son annexe n°2 sans proposer d'amendement

La phase de consultation liée à cette révision auprès des 40 communes membres étant terminée et n'ayant généré aucune demande d'amendement, il s'agit maintenant d'approuver formellement cette modification.

Le but de cette modification est de pouvoir développer un axe stratégique qui consiste à intégrer et former des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) âgés de 8 à 18 ans.

Les principaux avantages de cette intégration anticipée sont les suivants :

- Répondre à la demande des jeunes motivés qui généralement donnent de très bons résultats lorsqu'ils deviennent actifs.
- Le « JSP » est plus rapidement opérationnel sur le terrain : sa formation anticipée le dispense de sa 1<sup>ère</sup> année « d'école de recrue » au sein des sapeurs-pompiers. Il pourra donc, dès l'âge de 18 ans, aider lors d'interventions réelles.
- Formation uniformisée plutôt que réalisée individuellement dans chaque commune
- Rationalisation des infrastructures (locaux et matériel) servant à l'instruction : matériel mis à disposition est adapté (poids, taille,...) à l'âge des participants
- Rationalisation du nombre d'instructeurs nécessaires à la formation
- L'assurance des membres est payée par ECA (aujourd'hui payée par les communes formant des « JSP »)
- Utiliser le SDIS pour renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser la promotion ainsi que le recrutement des « JSP »
- Les autres avantages sont décrits dans le préavis

La commission remercie Monsieur le Municipal Francesco Di Franco pour sa disponibilité et les renseignements transmis.

### **Conclusion,**

Pour les avantages décrits précédemment, c'est à l'unanimité que les membres de la commission recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

vu le préavis no 668/23 relatif à la modification des buts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

entendu le rapport de la commission

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

Article 1 : d'accepter l'Avenant N° 1 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Article 2 : d'accepter l'Annexe 2 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Article 3 : la modification des buts de l'Association entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État.

Pour la commission



Hervé Cornaz  
Rapporteur